



Commune
d'ERMENONVILLE

2026-56

Retraite aux flambeaux et défilé.

Le Maire, d'Ermenonville (Oise)

VU la loi n°82.213 du 2.3.83 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi relative aux défilés et manifestations sur la voie publique,

Considérant que la Commune d'Ermenonville organise la Fête Patronale les samedi 30 mai, dimanche 31 mai et lundi 1^{er} juin 2026 et qu'à l'occasion de cette fête diverses animations se dérouleront sur les voies publiques dont la retraite aux flambeaux ainsi que le traditionnel défilé le samedi 30 mai 2026 à partir de 20 heures 45 suivis d'un feu d'artifice à 23 heures au parc Jean-Jacques Rousseau,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La place Léon Radziwill sera interdite au stationnement à partir du vendredi 29 mai 2026 à 16 heures jusqu'au samedi 30 mai 2026 à 21 heures 30.

Lors de la retraite aux flambeaux et du défilé, une restriction de circulation sera mise en place le samedi 30 mai 2026 comme suit :

20h45 : départ place Léon Radziwill, puis rue du Prince Radziwill, rue Radziwill, place du Carreau, rue Léon Martin, Chemin d'Ève, rue du Cornouiller, rue du Four à Chaux, rue du Général de Gaulle, Chemin d'Ève, Rue du Prince Radziwill sur 200 m, rue de la Cavée, rue Souville, traversée de la rue du Prince Radziwill.

22h30 : arrivée au parking Jean-Jacques Rousseau, fin du défilé.

La réglementation du stationnement reste inchangée pour ces journées.

Article 2 :

Le parking Jean-Jacques Rousseau sera interdit à la circulation et au stationnement sauf aux forains les samedi 30 mai 2026, dimanche 31 mai 2026 et le lundi 1^{er} juin 2026.

Article 3 :

Une restriction de circulation et de stationnement sera mise en place ponctuellement rue René de Girardin à l'occasion du tir du feu d'artifice.

Article 4 :

La Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin, les Sapeurs-Pompiers de Nanteuil-le-Haudouin ainsi que les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ermenonville, le 20 mai 2026.

Le Maire,

Jean-Michel CAZERES

